



Commission Locale de l'Eau

22 mars 2012



Plan de présentation

I. Avis de la CLE sur le Plan de Gestion de la Liane et de ses affluents

2012 – 2021

par Matthieu AUDOLLENT (SYMSAGEB)

II. Révision du SAGE :

1. Présentation des modifications apportées
2. Délibération en vue de l'enquête publique

III. Point d'information : le SYMSAGEB devient EPTB



I. Plan de gestion de la Liane et de ses affluents





II. Révision du SAGE : vers l'enquête publique



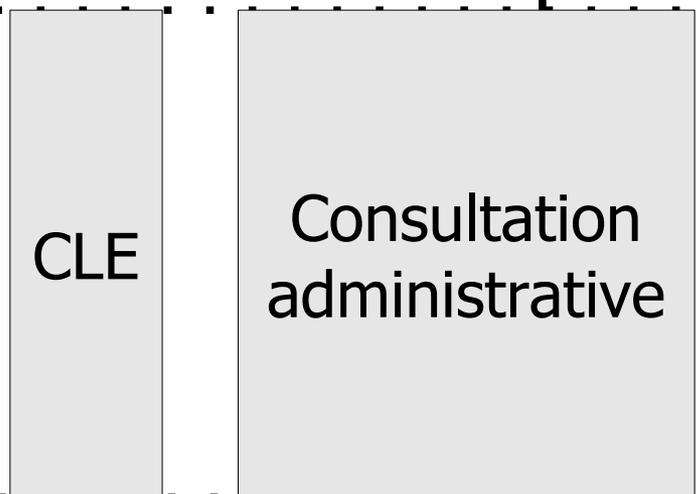
Plan de présentation

I. Introduction sur l'enquête publique

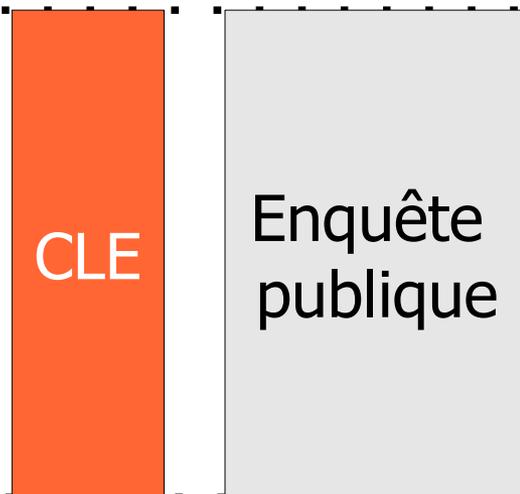
II. Modifications apportées au projet de SAGE

1. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
2. Règlement et cartographie des zones humides à enjeux

2011



2012



2013



22 mars 2012 – Commission Locale de l'Eau

L'enquête publique

- Codifiée par l'article R212-40 du Code de l'Environnement
- Pièces nécessaires :

1 Rapport de présentation

2 Le SAGE révisé
(PAGD et le Règlement)

3 L'évaluation
environnementale

4 La synthèse des avis
recueillis

+

Modifications apportées
au projet

Modifications apportées
à la cartographie des
zones humides à enjeux

Modifications apportées

- Cf réunion de CLE du 9 février 2012
- Principales modifications liés à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais

1er Mars :

Réunion avec la Chambre d'Agriculture et ses représentants ainsi que les services de l'État

=> Propositions de corrections

=> Demande de réunions de concertation

16, 19, 21 Mars :

Présentation au cours de réunions d'informations à destination des élus et des agriculteurs des nouveaux zonages

22 Mars :

Commission Locale de l'Eau



22 mars 2012 – Commission Locale de l'Eau

Bilan de ces réunions

- **A destination des élus et des représentants des chambres consulaires**
- Territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais :
10 personnes présentes
- Territoire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et Communauté de Communes des Trois Pays :
30 personnes présentes
- Territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer :
25 personnes présentes

Rappel sur le document de SAGE

- Le SAGE révisé est composé de **deux** documents ayant des portées juridiques différentes

**Le Plan
d'Aménagement
et de Gestion
Durable
(PAGD)**

Le Règlement

Modifications apportées au PAGD

Compatibilité

- **M113** : Définit la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Les zones à dominantes humides

- **Intégrer en tant qu'élément d'information**
- probables

Les zones humides à enjeux

- Échelle de validité : 1/50000
- à l'échelle du territoire

En fonction de leurs projets, les collectivités ou groupements compétents **réalise un inventaire détaillé des zones humides** à l'échelle qui leur paraîtra pertinente

En concertation avec les acteurs locaux et les services de la CLE

Modifications apportées au PAGD (2)

Compatibilité

- **M114** : *Mesure initiale*

Veiller à ce que les SCOT, PLU et Cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides **de toute nouvelle construction**, en ce compris les habitats légers de loisirs, qui entraîneraient leur dégradation.

- **M114** : *Reformulation*

L'ensemble des documents d'urbanisme prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides **de toute extension de l'urbanisation qui entraînerait leur dégradation**

Modifications apportées au PAGD (3)

Compatibilité

- **M116** : *Mesure initiale*

S'opposer au comblement, à l'exhaussement et au drainage des milieux humides, et notamment des zones humides à enjeux identifiées dans la cartographie du SAGE. **Si l'opération s'avère nécessaire**, il conviendra de justifier ces opérations par une étude d'incidence et de mettre en place des mesures compensatoires [...] . **Si l'opération de comblement est justifiée**, la nature des matériaux sera à préciser dans l'étude d'incidence. L'utilisation de déchets [...] est proscrite.

- **M116** : *Reformulation*

Les décisions prises par les autorités administratives **n'entraîneront pas de façon substantielle** le comblement, l'exhaussement ni le drainage des milieux humides et des zones humides à enjeux identifiées dans la cartographie du SAGE, et seront assorties dans ces milieux et zones de mesures compensatoires adéquates. Les matériaux de comblement ne porteront pas atteinte aux milieux et zones humides et l'utilisation de déchets à cette fin ne sera pas autorisée.

Modifications apportées au PAGD (4)

Compatibilité

- **M118 : Version initiale**

S'opposer à la création de plans d'eau et l'extension de ceux qui existent dans les milieux humides et zones humides à fort enjeu définies dans la cartographie du SAGE.

- **M118 : Reformulation**

Dans les milieux humides et zones humides à fort enjeu définies dans la cartographie du SAGE, les décisions prises par les autorités administratives **n'entraîneront pas de façon substantielle** la création de plans d'eau et l'extension de ceux qui existent.

Modifications apportées au PAGD (5)

Compatibilité

- **M119** : *Version initiale*
S'opposer au comblement et à tout assèchement des zones humides à enjeux définis dans la cartographie du SAGE, et mettre en place les orientations de gestion contractuelles définies sur chacune de ces zones.
- **M119** : *Reformulation, et redite du règlement*
Mettre en œuvre les orientations de gestion contractuelles définies sur chacune des zones humides à enjeux.

Modifications apportées au Règlement

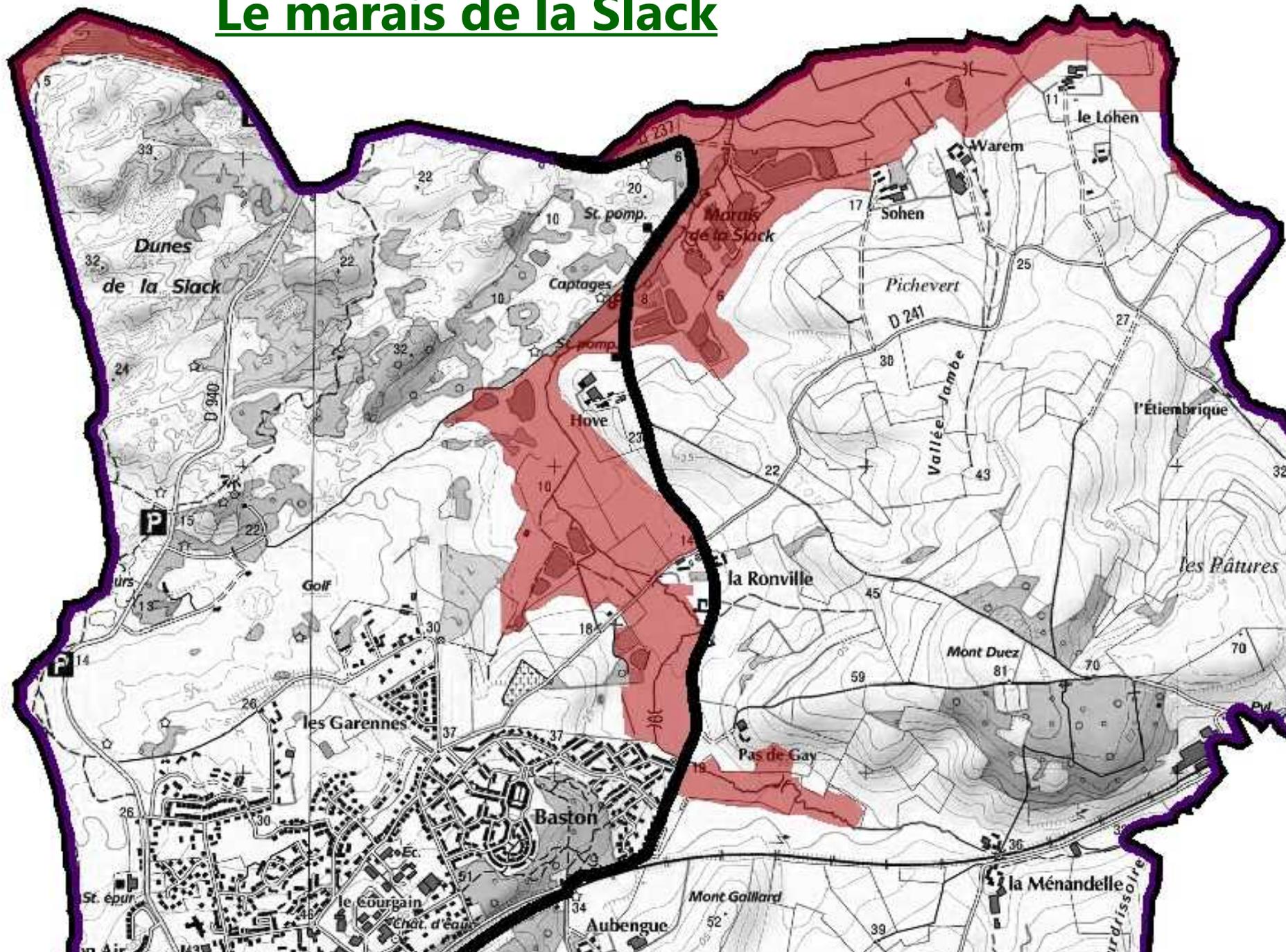
Conformité

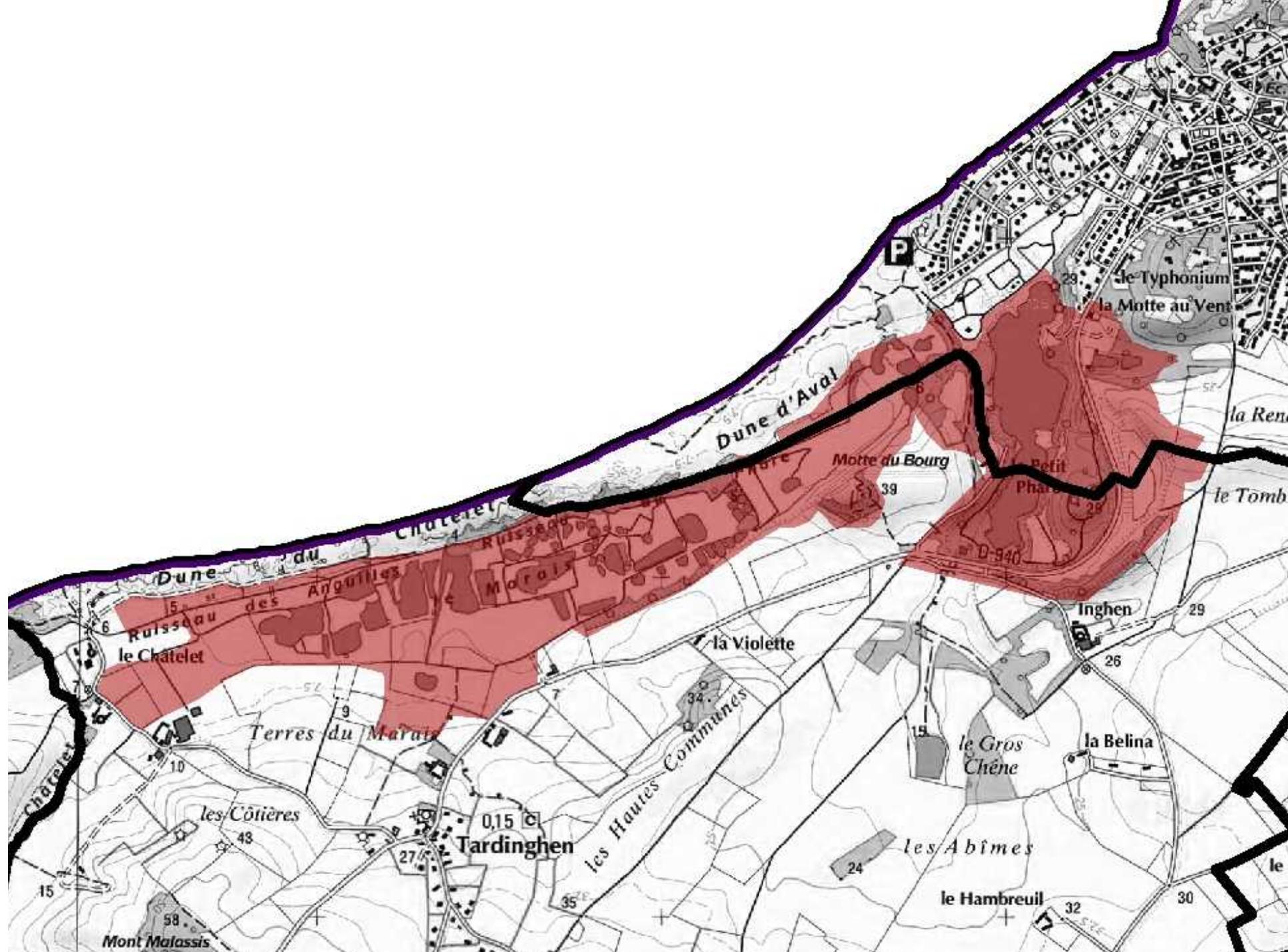
- **Modifications des zonages**
 - Suppression du bâti commercial, industriel et agricole
 - **À partir des données de l'IGN de 2011**
 - **Vérification à l'aide des photographies aériennes**
- => 16 bâtiments retirés**
- Rationalisation du zonage localement

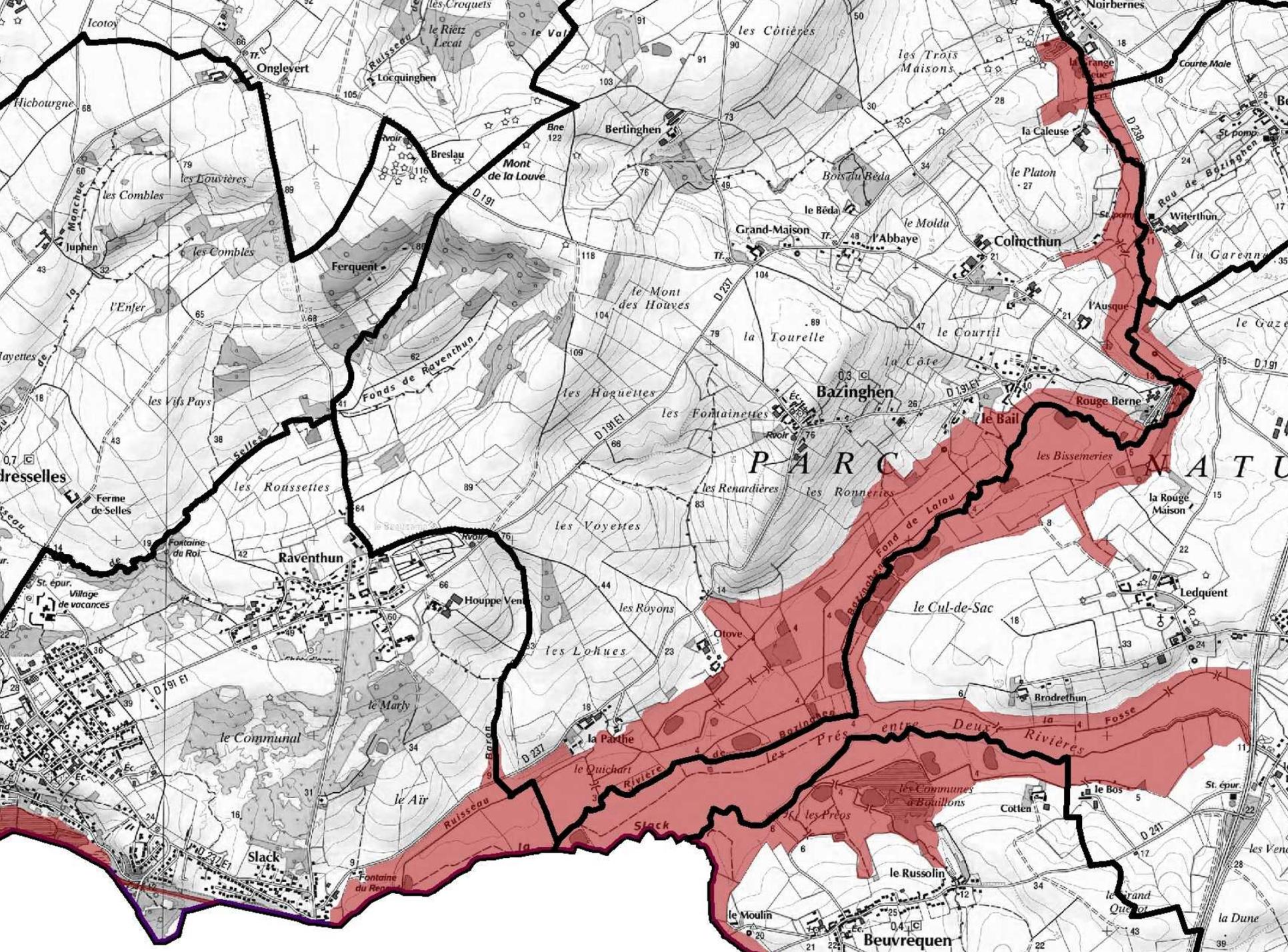
Synthèse des modifications suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture

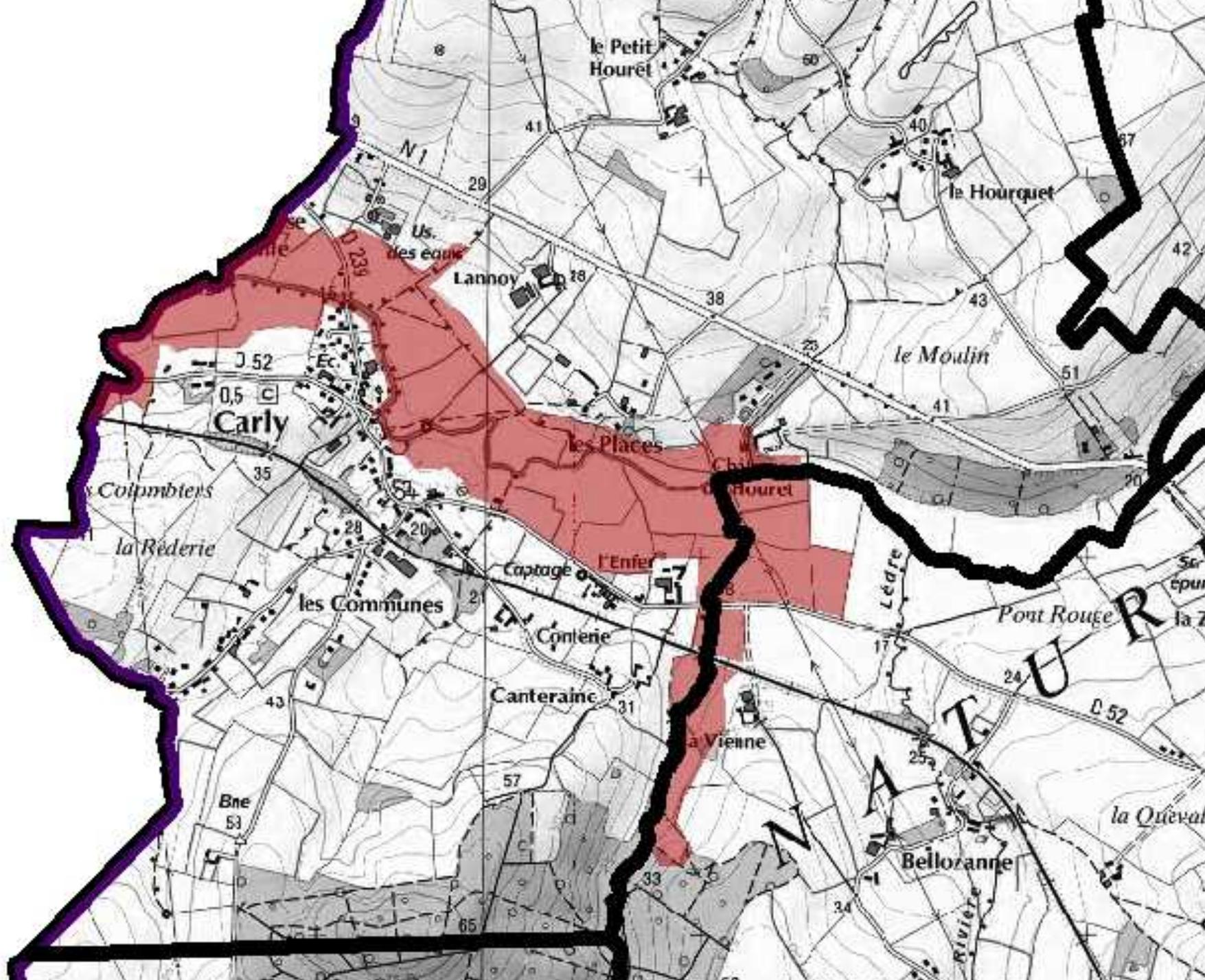
Demande de modifications	Pris en compte ?	Explications
M113	Oui	Ajout du principe de concertation avec les acteurs locaux
M114	Oui	Reformulation (consultation service juridique de la DREAL)
M116, M118, M119	Oui	Reformulation (consultation service juridique de la DREAL)
Suppression de l'article 6	Non	Nécessité de protéger les zones humides
Modifications des zonages	Oui	Suppression des corps d'exploitation et rationalisation localement
Réunions de concertation	Oui/Non	Organisation de réunions d'informations

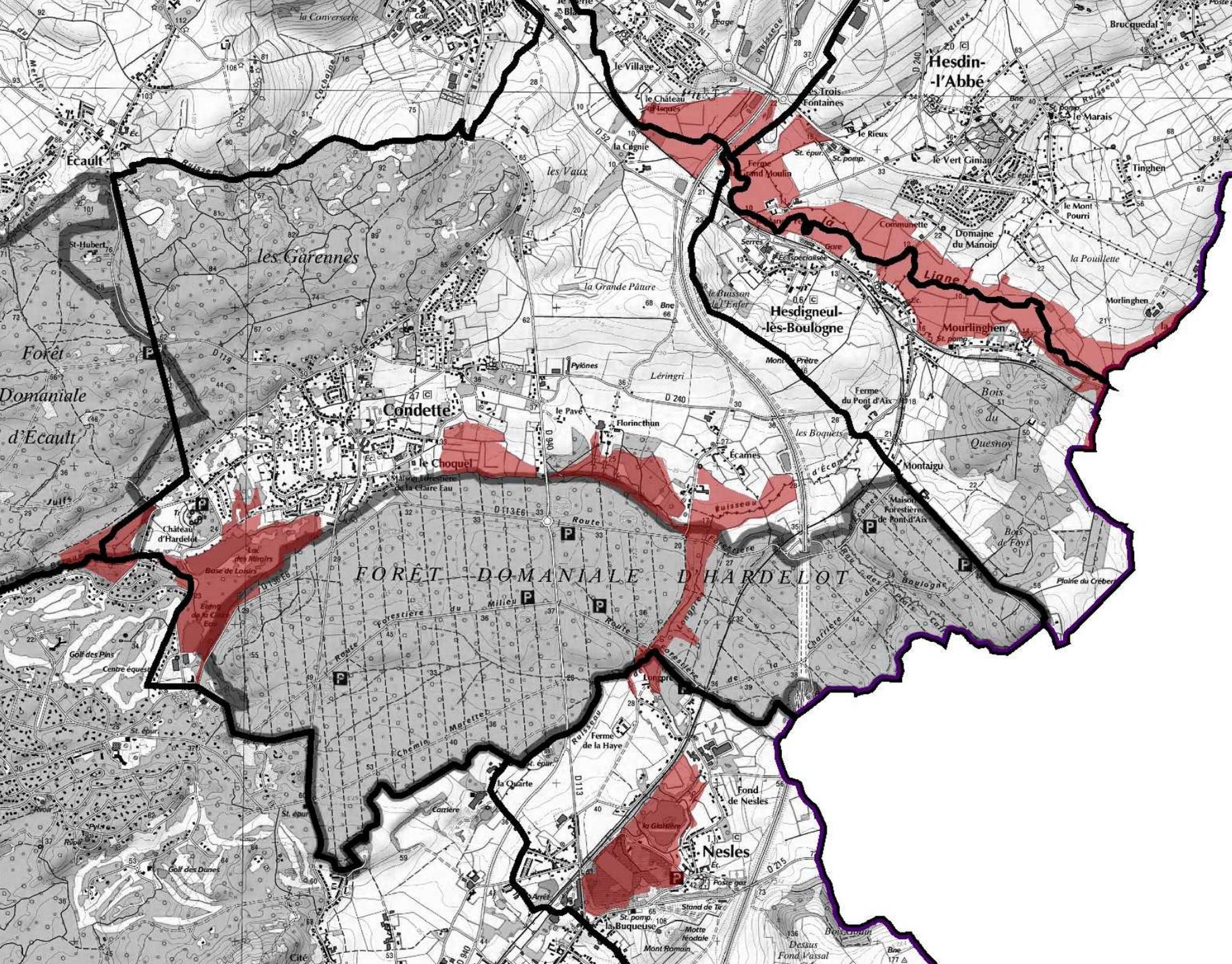
Le marais de la Slack













III. Point d'information : **Le SYMSAGEB a le label « EPTB »**



Contact

Téléchargement du projet de SAGE révisé et de son atlas sur le site internet du SAGE :

www.sage-boulonnais.com rubrique **Actualités**



Paul VANDEMEULEBROUCK

(remplaçant de Frédérique BARBET)

Animateur du SAGE du Boulonnais

Manoir du Huisbois BP 22 Le Wast 62142 Colembert

03 21 87 90 90 – pvandemeulebrouck@parc-opale.fr



22 mars 2012 – Commission Locale de l'Eau